

ANNEXE 2

LE GUIDE D'ENTRETIEN QUALITATIF

PREAMBULE

Présentation personnelle en entrant dans le bureau.

Bonjour,

Nous vous remercions de nous recevoir aujourd'hui et de nous consacrer du temps. En quelques mots, l'entretien d'aujourd'hui fait partie d'une recherche financée par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et menée par l'Université de Genève sur l'image (ou les images) de la justice.

En particulier, cette recherche a pour but de comprendre comment et de quelle manière ...

...(police) sanctionner ce qui est considéré comme crimes ou délits. C'est pour recueillir votre avis, votre perception personnelle d'homme/de femme confronté(e) dans votre quotidien à la lutte contre ces crimes et délits que nous sommes ici.

...(travailleurs sociaux / patronage) sanctionner ce qui est considéré comme crimes ou délits. C'est pour recueillir votre avis, votre perception personnelle d'homme/de femme confronté(e) à la question de l'appui aux personnes incarcérées ou récemment libérées que nous sommes ici.

...(travailleurs sociaux / prévention) sanctionner ce qui est considéré comme crimes ou délits. C'est pour recueillir votre avis, votre opinion personnelle d'homme/de femme actif/ve dans la prévention de la délinquance que nous sommes ici.

...(tout venant) la société, le citoyen, c'est-à-dire vous et moi, estimons adéquates, justes les sanctions pénales auxquelles sont condamnés aujourd'hui les délinquants et les criminels.

Les entretiens que nous réalisons en ce moment sont exploratoires. C'est-à-dire que nous souhaitons recueillir le maximum d'idées possibles sur ce que doit être la juste peine, ou la bonne justice.

Bien entendu, tout ce qui sera dit au cours de cet entretien restera absolument confidentiel. Si nous vous proposons de l'enregistrer, c'est pour faciliter notre discussion et éviter des erreurs dans notre prise de notes. Si vous le désirez, nous vous remettrons cette cassette une fois que nous transcrit les informations qui sont nécessaires à notre recherche.

La durée de l'entretien en devrait en principe pas excéder une heure trente. Je tiens à dire qu'il n'existe pas de bonne ou mauvaise réponse, ce que nous cherchons à savoir, c'est bien comment **vous** définiriez la juste peine.

Avez-vous des questions ?

I. LES CARTES COGNITIVES (le savoir sur la délinquance)

Questions générales

- 1. Du point de vue de la délinquance ou de la criminalité estimez-vous que la Suisse romande est une région plutôt sûre ou au contraire marquée par l'insécurité ? Est-ce que cela a changé ces dernières années ? En bien ou en mal ? A cause de quoi surtout ? A quoi cela tient-il selon vous ?**

Stock

Des infractions, des délits, des crimes, sont commis régulièrement en Suisse. Quel est votre sentiment face à cet état de fait ? Est-ce un problème préoccupant ? Quelle analyse faites-vous de cette situation ?

Relances :

- a) Pourquoi faites-vous cette analyse ? (relance de causalité)
- b) Que faudrait-il faire pour améliorer cette situation ? (relance de logique d'action)

- 2. Parmi toutes les infractions, les délits, les crimes qui sont commis, certains sont dénoncés et réprimés, d'autres ne le sont pas. Pourquoi, à votre avis, cette situation existe-t-elle ? (relance de causalité)**

Relances :

Est-ce qu'il faudrait faire quelque chose pour remédier à cette situation ? (relance de logique d'action)

- 3. A votre avis, qui met-on en prison ? Y a-t-il des auteurs d'infractions qui échappent à cette peine privative de liberté ? Lesquels ?**

Relances :

- a) Pourquoi ? (relance de causalité)
- b) Pour ceux qui n'ont pas répondu en mentionnant les infraction : avez-vous une idée des infractions commises par les personnes incarcérées ?

- ® *caractéristiques socio-démographiques (composition par âge, sexe, etc.)*
- ® *caractéristiques criminologiques (composition par type d'infraction, etc.)*
- ® *repérer les lexiques, les schémas de causalité, le système de référence...*

II. Finalités de la peine (Pourquoi)

TRANSITION

Nous venons de parler du problème de la criminalité en Suisse, entrons maintenant un peu dans le concret. J'aimerais vous interroger sur vos opinions, votre manière de voir les choses, indépendamment de vos connaissances des lois existantes ou du système de justice pénale. C'est votre avis personnel, votre représentation idéale de la justice qui nous intéresse. Commençons si vous le voulez bien par une question très générale.

A. Question générale

4. Ces crimes, ces délits, ces infractions qui existent et dont nous venons de parler à propos de la prison, faut-il les sanctionner ? Et dans quel(s) but(s), selon vous ? Pouvez-vous m'expliquer quels devraient être, à votre avis, les objectifs, les fondements, les raisons d'être, à la base des peines et des sanctions ?

Relances obligatoires :

Si la finalité prévention est apparue, poser la Q 5.2.

Si la finalité neutralisation est apparue, poser la Q 6.4.

TRANSITION

Résumer ce qui a été dit, les finalités exprimées au cours du discours spontané (vous m'avez parlé du but de prévention de la peine, de la nécessité du rappel de l'existence de la loi, etc.) **et reprendre :**

Une bonne partie du droit pénal se concentre sur la peine et sur le pourquoi de la peine. Vous avez cité certaines de ces finalités, celles qui vous paraissent essentielles, et c'est bien votre sentiment personnel que nous voulions connaître. Mais il y a encore d'autres buts assignés à la sanction. C'est sur ces autres buts que nous aimerions avoir maintenant votre appréciation, votre avis.

B. Questions spéciales : faire commenter le discours induit sur les autres finalités existantes de la peine. Ne reprendre que ce qui n'a pas été précédemment commenté spontanément par l'interlocuteur.

Relance générale pour les questions 5-10:

Pouvez-vous m'expliquer votre pensée, commentez un peu plus votre réponse ?

a) la prévention

5. On dit souvent que la peine ou la sanction a pour but d'empêcher ou de retenir les individus de commettre des infractions et des délits. Qu'en pensez-vous ?

5.1 Pensez-vous que l'effet préventif tient à la seule existence de la loi ou bien au fait que son application est certaine en cas de délit ou de crime ?

Sur prévention spéciale :

5.2. On condamne souvent plus fort, pour le même vol ou la même agression, quelqu'un qui récidive. Cela vous paraît-il juste ou injuste ? Pourquoi ?

Sur exemplarité :

5.3. Doit-on faire parfois des exemples, en condamnant les auteurs d'infraction très sévèrement, de manière à effrayer ou intimider les autres ?

b) la neutralisation

6. On dit souvent que l'objectif de la sanction ou de la peine est de rendre le délinquant inoffensif, de l'empêcher de faire du tort aux autres, qu'est-ce que vous en pensez ? Quels sont les meilleurs moyens pour atteindre ce but ?

6.1. Comment devrait se faire cette mise à l'écart ?

6.2. La prison vous paraît-elle un bon moyen ? Pourquoi ?

6.3. Voyez-vous d'autres moyens ? Lesquels ?

voir si le discours fait apparaître la neutralisation générale et la neutralisation spécifique

Sur neutralisation définitive :

6.4. On parle ces derniers temps de réintroduire des peines incompressibles, voire la réclusion à vie sans possibilité de sortie en relation avec une criminalité particulièrement grave. Qu'en pensez-vous ?

c) la "correction"

7. On condamne souvent à des peines de prison. Quels devraient être, à votre avis, les effets de la prison sur le condamné ? Est-ce que l'on y parvient vraiment ?

La réponse peut aller dans deux sens :

- Discours sur les effets négatifs de la prison (laisser parler et relancer sur l'idéal)

- Discours direct sur les effets recherchés (amendement, resocialisation, traitement).

Creuser pour obtenir les justifications.

d) la souffrance

8. Et la souffrance, qu'en pensez-vous ? Faut-il faire souffrir le condamné ? Pourquoi ?

e) la réparation

9. Que pensez-vous de l'idée que la peine devrait permettre de réparer le dommage causé par le délit ?

f) la proclamation

10. A l'occasion de la condamnation, le juge réaffirme la loi et rappelle l'ordre sur lequel est fondé la société. Quel poids, quelle utilité accordez-vous à cette fonction de la sanction ?

Est-ce destiné surtout au condamné ?

Ou à la collectivité en général ?

Les autres modèles de justice pénale

11. Certaines personnes pensent que la société pourrait très bien se passer du système traditionnel de justice pénale, qu'il y a d'autres manières, d'autres modalités pour régler les différends, pour résoudre les conflits nés à la suite des infractions ou des délits. Qu'en pensez-vous ?

Quels autres moyens vous paraissent légitimes ou adéquats ? Dans quelles situations ?

Sur médiation

11.1. La médiation peut aussi permettre, indépendamment de la victime, de trouver une réponse à l'infraction commise sans qu'un procès pénal soit nécessaire. Cela vous semble-t-il juste ?

III. ADEQUATION DU DELIT ET DE LA PEINE (COMMENT)

TRANSITION

Nous avons tenté de faire le tour des différentes finalités de la sanction, c'est à dire d'examiner pourquoi on sanctionne les délits. Je pense que vous serez d'accord pour admettre que cette sanction, lorsqu'elle est prononcée, doit être aussi adaptée que possible au cas concret que l'on juge. Essayons donc maintenant de voir comment, toujours selon votre opinion personnelle, il faut s'y prendre pour construire un bon équilibre entre la peine et le délit. Nous allons commencer par quelques questions très générales et entrerons ensuite dans des cas plus concrets ou plus précis.

A. Question générale

12. Pour prononcer une peine juste, adéquate, bien adaptée selon vous à l'acte incriminé, qu'auriez-vous besoin de savoir ?

Sur quels critères vous baseriez-vous ?

Quels sont les éléments que vous voudriez connaître ?

TRANSITION

Vous venez de nous parler des différents facteurs que vous prendriez en compte pour prononcer une juste peine. Nous allons maintenant vous présenter deux cas concrets. Comment ces facteurs entrent-ils en ligne de compte pour fixer une sanction adéquate?

12.1. Vous êtes juge et en face de quelqu'un qui a volé une chaîne stéréo d'une valeur de 2'500 francs. Q'auriez-vous besoin de connaître pour choisir, selon vos propres critères, une peine qui soit juste ?

12.2. Vous êtes juge et en face de quelqu'un qui a agressé un passant lequel se retrouve avec une épaule démise et des points de suture au menton. Q'auriez-vous besoin de connaître pour choisir, selon vos propres critères, une peine qui soit juste ?

B. Questions spéciales sur le thème infraction

Tableau des peines prévues par le CPS, la LEaux, la LCR pour certains crimes et délits

Type d'infraction	Peine minimum prévue par la loi	Peine maximum prévue par la loi
Vol (enrichissement illégitime) Art. 139 (1) CP	3 jours de prison	5 ans de prison
Viol (avec menace, violence et contrainte) Art. 190 (1) CP	1 an de prison	10 ans de prison
Dompage à la propriété Endommager, détruire ou mettre hors d'usage. Art. 144 (1) CP	3 jours de prison	Amende jusqu'à CHF 40'000 3 ans de prison
Art. 70 LEaux Pollution des eaux	3 jours de prison	Amende jusqu'à CHF 40'000 3 ans de prison
Conducteurs pris de boisson* Art. 91 (1) LCR	3 jours de prison	Amende jusqu'à CHF 40'000 3 ans de prison
Meurtre Art. 111-112 CP	5ans de prison	Prison à vie

* **N.B. pour l'interrogateur : différencier le buveur occasionnel et le buveur compulsif**

Amende : Peine pécuniaire (maximum CHF 40'000.-), pouvant être transformée en jours-détention. Deux types: amendes d'ordre (fixée impersonnellement – infractions aux règles de la circulation par ex.) ou amende (fixées par un juge en fonction de critères objectifs et subjectifs – menace, par ex.).

Emprisonnement : Prévu à l'art. 36 CP. Au minimum 3 jours et - sauf dispositions contraire de la loi - au maximum 3 ans.

Réclusion : Forme la plus grave des peines privatives de liberté (art. 35 CP). Elle dure au minimum un an et au maximum 20 ans et peut éventuellement être infligée à vie (prend fin avec mort du condamné).

Arrêt : prévu par l'art. 39 CP. C'est la peine privative le liberté la moins graves. Sa durée est d'1 jour au moins et de 3 mois au plus. Elle concerne les contraventions.

Remarque : Les vols simples dont le dommage patrimonial est inférieur à 300 CHF et pour lesquels il n'y a pas de plainte déposée ne sont pas poursuivis.

Les vols simples dont le dommage patrimonial est inférieur à 300 CHF et pour lesquels une plainte a été déposée sont punis des arrêts ou de l'amende. – art. 172 ter CP et jurisprudence du TF.

En présentant le tableau demander :

13. Voici un tableau décrivant les peines prévues pour divers crimes ou délits. Prenez le temps de le regarder et dites-moi ce que vous en pensez.

Ces possibilités de peines vous semblent-elles proches de ce que vous estimez juste et adéquat, ou plutôt éloigné ?

*N.B. pour l'interrogateur : les trois manières de raisonner qui nous intéressent et sur lesquelles nous aimerions que l'interlocuteur se prononce (**appréciation de l'échelle des peines, critères à prendre en compte, punir autrement**) peuvent être annoncés d'emblée. Demander à l'interlocuteur de se prononcer sur chaque ligne du tableau, dans l'ordre qui lui convient.*

Pour chaque ligne du tableau:

13.1. Par rapport au vol, viol, ..., ces peines vous paraissent-elles justes, proportionnées, bien ou mal adaptées ? Pourquoi ? Pouvez-vous m'expliquer les raisons de votre réponse ? (appréciation de l'échelle des peines)

Iriez-vous dans certains cas au-delà ou en – deçà des limites prévues ? Pourquoi ?

13.2. Quels sont les éléments ou critères qui entrent en ligne de compte dans votre raisonnement ?

13.3. Pourrait – on punir autrement ? Comment ?

Pourquoi pensez-vous que cela serait mieux ?

Les diverses formes de la peine

14. Les peines les plus courantes, les plus connues et les plus souvent prévues, sont la prison et l'amende. C'est en tous cas ce qui ressort du tableau que vous venez de commenter. Pensez-vous que d'autres types de peines pourraient être envisagés ?

Lesquelles ?

Ces autres peines vous semblent-elles plus justes, mieux adaptées ou mieux proportionnées à certains délits ? Lesquels ? Pourquoi ?

14.1. Que pensez-vous des peines avec sursis – c'est à dire dont l'exécution est suspendue pendant une certaine durée et pour autant que l'auteur ne récidive pas ?

14.2. Que pensez-vous de l'idée d'imposer un temps de travail à titre de peine ?

Relances :

→ Quel type de travail envisageriez-vous ?

→ Pour quel type d'infraction ?

14.3. Y a –t-il des peines ou des sanctions qui vous paraissent devoir être proscrites, c'est à dire qu'il faudrait supprimer, quel que soit le crime ou le délit commis ?

14.4. Que pensez-vous d'une peine qui serait principalement, voire exclusivement, infamante ou vexatoire, comme par exemple la publication de la condamnation ou une confession publique du condamné ?

IV. LES ACTEURS DE LA TRANSACTION PENALE (QUI)

TRANSITION

Après avoir examiné pourquoi la peine existe, puis comment elle doit être déterminée pour l'établir de manière juste et quelles sont les formes qu'elle peut prendre, il reste encore une question importante : c'est celle de savoir qui va décider de cette peine.

A. Question générale

15. Pour qu'une peine juste, une sanction adéquate, soit prononcée, qui, à votre avis, devrait intervenir à un titre ou à un autre dans les débats sur la détermination de cette peine ? Pourquoi ?

Stock

Qui, à votre avis, en dehors du juge, serait le mieux à même de déterminer la peine ?

B. LES AUTRES ACTEURS

16. Des experts, le plus souvent des psychiatres sont parfois appelés à donner leur avis et jouent un certain rôle dans la détermination de la peine. Cela vous semble-t-il justifié ?

16.1. Pourriez-vous envisager l'intervention d'autres experts ?

C. La victime

17. Et la victime ? Quelle place ou quel rôle la victime doit-elle avoir ?

17.1. Pourquoi ?

17.2. Si la victime ne porte pas plainte, ou retire sa plainte, doit-on quand même poursuivre et sanctionner l'infraction commise ?

17.3. Pourriez-vous me dire jusqu'à quel point vous pensez que la victime devrait pouvoir influencer la condamnation ?

17.4. Dans certains cas, l'indemnisation de la victime pourrait-elle être la seule peine prononcée ?

V. QUESTIONS FINALES

TRANSITION

Nous aimerions aussi savoir si, d'une manière générale, la délinquance et la criminalité sont des sujets qui vous intéressent personnellement et que vous avez plaisir à voir commentés ou mis en scène.

18. Comment êtes-vous informé ou vous informez-vous sur la délinquance ?

19. Par exemple, est-ce que vous lisez dans les journaux les articles consacrés à la délinquance, les compte rendu d'audience ou de procès ?

Si oui, quels journaux ? Avec quelle fréquence ?

20. Regardez-vous des émissions documentaires ?

Si oui, lesquelles ?

21. Regardez-vous des séries policières ?

Si oui, lesquelles ?

22. Vous arrive-t-il de lire des ouvrages traitant de crimes ou de problèmes de délinquance ? Quel genre préférez-vous ? des récits de procès ? des romans policiers ? des études ?

23. Avez-vous d'autres moyens de vous informer sur ces questions ? Lesquels ?

Questions sur les expériences personnelles de victimisation ou de condamnation

24. Avez-vous personnellement, ou un de vos proches, déjà été victime d'actes de délinquance en Suisse ?

25. Pensez-vous pouvoir vivre sans commettre d'infractions ?

C. En fin d'entretien

1. Demander si la personne a quelque chose à ajouter, d'autres renseignements à transmettre qu'elle aurait pu oublier de dire ou que l'entretien n'a pas permis de toucher.

2. Demander à la personne comment elle a vécu l'expérience. Ce qu'elle pense du questionnement, si elle aurait ajouté ou supprimé des questions.

3. Remerciements.

VI. BREF QUESTIONNAIRE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

Sexe

Année de naissance

Etat-civil

Niveau de formation achevée

Profession

Rang dans la profession

Tableau des peines prévues par le CPS la LEaux et la LCR pour certains crimes et délits

Type d'infraction	Peine minimum prévue par la loi	Peine maximum prévue par la loi
<p align="center">Vol</p> <p>Art. 139 (1) CP</p>	3 jours de prison	5 ans de prison
<p align="center">Viol</p> <p>Art. 190 (1) CP</p>	1 an de prison	10 ans de prison
<p align="center">DOMMAGE A LA PROPRIETE</p> <p>Endommager, détruire ou mettre hors d'usage.</p> <p>Art. 144 (1) CP</p>	3 jours de prison	Amende jusqu'à CHF 40'000 3 ans de prison
<p align="center">POLLUTION DES EAUX</p> <p>Art. 70 LEaux</p>	3 jours de prison	Amende jusqu'à CHF 40'000 3 ans de prison
<p align="center">Conducteur pris de boisson</p> <p>Art. 91 (1) LCR</p>	3 jours de prison	Amende jusqu'à CHF 40'000 3 ans de prison
<p align="center">MEURTRE</p> <p>Art. 111-112 CP</p>	5ans de prison	Prison à vie